107e Année. – N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

15 Mai 1958.

Page LEXPOL 1 sur 16

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 107
N° 9

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Me 1958

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger.....	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. – Etranger : 20 fr.

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne..... 15 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne..... 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc. 7 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Pages

1958 10 mars Décret relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer du décret n° 57-1240 du 16 novembre 1957 portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957. (Arrêté de promulgation n° 179 AAE du 10 mai 1958) 304

17 mars Décret n° 58-290 relatif au régime de retraite des cadres de personnels civils mis à la disposition des états-majors, corps et services militaires stationnés dans les territoires d'outre-mer et prévus par le décret n° 57-366 du 22 mars 1957. (Arrêté de promulgation n° 179 AAE du 10 mai 1958) 305

24 mars Décret n° 58-327 aménageant les conditions d'accès aux fonctions judiciaires dans la magistrature d'outre-mer en ce qui concerne les candidats empêchés par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement. (Arrêté de promulgation n° 179 AAE du 10 mai 1958) 306

5 mai Décret fixant la date des élections au Conseil de la République pour certains territoires d'outre-mer et pour la République du Togo. (Ar. de promulgation n° 184 AAE du 15 mai 1958) . 307

TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

1958 26 mars Décret modifiant le décret du 21 septembre 1957, fixant le nombre des places mises aux concours A, B et C d'admission à l'école normale de la France d'outre-mer et des places réservées aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer à admettre au cycle de perfectionnement de l'école. (J.O.R.F. n° 76 du 30 mars 1958, page 3121) 307

8 avril Arrêté ministériel portant ouverture de l'examen professionnel (session 1958) pour la nomination des fonctionnaires du cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer. (J.O.R.F. du 17 avril 1958, page 3645) 307

12 avril Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur. (Extrait du J.O.R.F. du 19 avril 1958, pages 3735-3736-3737) 307

Extraits 308

Listes des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1958 sous réserve de la production des pièces règlementaires 308

NATURALISATION

M. Ly Sing Lao 308

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1958 28 avril Arrêté n° 172 AAE rapportant l'arrêté n° 121 AAE du 25 mars 1958 308

6 mai Arrêté n° 176 AAE rendant exécutoire la délibération n° 36 du 30 avril 1958 portant abrogation de la délibération n° 12 du 7 février 1958 qui avait créé un impôt sur le revenu . . . 308

15 mai Arrêté n° 185 AAE convoquant l'Assemblée territoriale de la Polynésie française en session extraordinaire 309

Extraits 309

Page LEXPOL 2 sur 16

AVIS OFFICIELS

Service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre.— Vente du 27 mai 1958 312

Service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre.— Avis de bornage des terres sises dans la vallée de Ahavini (district de Pueu) 312

Service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre.— Vente du 7 juin 1958 313

Ministère des finances et du plan.— Communiqué 313

Service météorologique.— Observations météorologiques pendant le mois de décembre 1957 317

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires 313

Annonces diverses 316

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 179 AAE *promulguant des actes du pouvoir central.*

(Du 10 mai 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, arrêtés et instructions ministériels,

ARRÊTE :

Article 1er.— Sont promulgués dans le territoire de la Polynésie française, pour y être exécutés selon leurs forme et teneur :

- décret du 10 mars 1958 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer du décret n° 57-1240 du 16 novembre 1957 portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957 (J.O.R.F. du 16 mars 1958, page 2606) ;

- décret n° 58-290 du 17 mars 1958 relatif au régime de retraite des cadres de personnels civils mis à la disposition des états-majors, corps et services militaires stationnés dans les territoires d'outre-mer et prévus par le décret n° 57-366 du 22 mars 1957 (J.O.R.F. du 20 mars 1958, page 2733) ;

- décret n° 58-327 du 24 mars 1958 aménageant les conditions d'accès aux fonctions judiciaires dans la magistrature d'outre-mer en ce qui concerne les candidats empêchés par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement (J.O.R.F. du 28 mars 1958, page 3058).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 10 mai 1958.
C. BAILLY.

ARRÊTÉ n° 184 AAE *promulguant un acte du pouvoir central.*

(Du 15 mai 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la dépêche ministérielle n° 511 du 10 septembre 1931 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, arrêtés et instructions ministériels,

ARRÊTE :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

- décret du 5 mai 1958 fixant la date des élections au conseil de la République pour certains territoires d'outre-mer et pour la République du Togo. (J.O.R.F. du 6 mai 1958, page 4444).

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 mai 1958.
C. BAILLY.

DÉCRET *relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer du décret n° 57-1240 du 16 novembre 1957 portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957.*

(Du 10 mars 1958.)

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret n° 57-1240 du 16 novembre 1957,

DÉCRÈTE :

Article 1er.— Sera publié aux Journaux officiels des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer, en vue de son application dans lesdits territoires, le décret susvisé du 16 novembre 1957 portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957 étendant aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales l'application des articles 9 à 12 de la convention d'établissement et de navigation conclue entre la France et la Suède le 16 février 1954, tel qu'il figure au *Journal officiel* de la République française du 2 décembre 1957.

Art. 2.— Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal*

Page LEXPOL 3 sur 16

officiel de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

DECRET n° 57-1240 *portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet - 2 octobre 1957 étendant aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales l'application des articles 9 à 12 de la convention d'établissement et de navigation conclue entre la France et la Suède le 16 février 1954.*

(Du 16 novembre 1957)

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27 et 31 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux,

Décrète :

Article 1er.— L'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet - 2 octobre 1957 étendant aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales l'application des articles 9 à 12 de la convention d'établissement et de navigation conclue entre la France et la Suède le 16 février 1954 sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2.— Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

René COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

Félix GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,

Christian PINEAU.

Ambassade royale de Suède.

Paris, le 31 juillet 1957.

Son Excellence M. Christian Pineau,
ministre des affaires étrangères, Paris.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Gouvernement, se référant à l'article 15 de la Convention d'établissement et de navigation entre la Suède et la France, en date du 16 février 1954, applicable à la France métropolitaine, à l'Algérie et aux départements d'outre-mer, propose que le champ d'application des articles 9 à 12 de ladite convention soit étendu aux autres territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales.

Si le Gouvernement français est d'accord sur ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la réponse que Votre Excellence voudra bien me faire parvenir soient considérées comme un accord intervenu entre nos deux gouvernements en date du jour de votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé : Claes I. WOLLIN,
chargé d'affaires a. i.

Son Excellence M. Kumlin,
ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suède,
Paris.

Monsieur l'ambassadeur,

Vous avez bien voulu par lettre en date du 31 juillet me faire part du désir du Gouvernement suédois de voir étendre aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales le champ d'application des articles 9 à 12 de la Convention d'établissement et de navigation entre la Suède et la France en date du 16 février 1954.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'extension dont il s'agit rencontre l'agrément du Gouvernement français.

Conformément aux stipulations de l'article 15 de la Convention précitée, votre lettre en date du 31 juillet et la présente réponse seront considérées comme un accord intervenu entre nos deux gouvernements à la date d'aujourd'hui.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Philippe MONOD.

DECRET n° 58-290 *relatif au régime de retraite des cadres de personnels civils mis à la disposition des états-majors, corps et services militaires stationnés dans les territoires d'outre-mer et prévus par le décret n° 57-366 du 22 mars 1957.*

(Du 17 mars 1958)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-366 du 22 mars 1957 portant création de cadres de personnels civils mis à la disposition des états-majors, corps et services militaires stationnés dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires ;

Vu les décrets portant réorganisation des caisses locales de retraites des divers territoires d'outre-mer,

Décrète :

Article 1er.— Sous réserve des dispositions particulières qui pourraient être prévues en faveur des cadres de complément prévus par le décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956 et qui lui seraient automatiquement applicables, le personnel civil administratif et technique régi par le décret n° 57-366 du 22 mars 1957 est affilié au régime local de retraite des fonctionnaires des cadres des territoires d'outre-mer, auxquels il sera assimilé par les statuts particuliers prévus par les articles 8 et 9 du décret précité.

Page LEXPOL 4 sur 16

Art. 2.— Nonobstant toutes dispositions antérieures contraires, le budget employeur supportera la totalité de la contribution revenant à chaque caisse locale au titre de l'abondement.

En outre, sera également à la charge du budget employeur, dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur portant organisation ou réorganisation des caisses locales des territoires d'outre-mer, la contribution obligatoire à verser auxdites caisses en cas d'insuffisance des ressources normales et accidentelles.

Art. 3.— La constitution des dossiers de pension, la liquidation et le payement des pensions seront assurés dans les conditions prévues par les règlements qui ont porté création des caisses locales de retraite ou ont réorganisé ces caisses.

Art. 4.— La retenue personnelle effectuée sur le traitement des fonctionnaires de ces cadres sera versée à la caisse locale des retraites dont ils relèvent.

Art. 5.— Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

Félix GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
Gérard JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pierre PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Jean-Raymond GUYON.

DECRET n° 58-327 *aménageant les conditions d'accès aux fonctions judiciaires dans la magistrature d'outre-mer en ce qui concerne les candidats empêchés, par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement.*

(Du 24 mars 1958)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2690 du 2 novembre 1945 relative à l'organisation judiciaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1er.— Bénéficient des dispositions du présent décret les candidats aux fonctions de la magistrature d'outre-mer qui ont été, par suite de maintien sous les drapeaux alors qu'ils accomplissaient la durée légale de leur service militaire, ou de rappel sous les drapeaux alors qu'ils appartenaient à la disponibilité ou à la réserve, empêchés de se présenter aux épreuves d'un concours pour lequel ils avaient régulièrement fait acte de candidature avant le point de départ de leur empêchement ou auraient pu le faire en l'absence de cet empêchement.

Ces dispositions sont également applicables aux candidats aux fonctions de la magistrature d'outre-mer dont l'empêchement résulte de leur admission à souscrire un engagement volontaire ou un rengagement postérieurement au 24 août 1955 et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Art. 2.— Pour les candidats mentionnés à l'article précédent, la limite d'âge pour être admis à concourir sera relevée, en ce qui concerne les concours dont la périodicité est normalement annuelle ou inférieure à un an, de la durée nécessaire pour leur permettre de faire acte de candidature aux épreuves de deux concours consécutifs ayant lieu après l'expiration d'un délai de six mois calculé à compter de la cessation de l'empêchement.

En ce qui concerne les concours dont la périodicité normale est supérieure à un an, la limite d'âge sera relevée de manière à permettre aux intéressés de se présenter aux épreuves de deux concours, sans que la prolongation à partir de la cessation de l'empêchement puisse excéder trente-six mois.

Art. 3.— Lorsque le stage des attachés aux parquets généraux a été interrompu par suite d'une des circonstances mentionnées à l'article 1er, il sera réputé expiré à la date à laquelle il aurait normalement pris fin, en l'absence de cette interruption.

Art. 4.— Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Félix GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
Gérard JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Robert LECOURT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Jacques CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pierre PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Jean-Raymond GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Raymond MARCELLIN.

Page LEXPOL 5 sur 16

DECRET *fixant la date des élections au Conseil de la République pour certains territoires d'outre-mer et pour la République du Togo.*

(Du 5 mai 1958)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi nº 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République, ensemble les lois qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu le décret nº 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 23 septembre 1948, et notamment son article 80 ;

Vu le décret nº 58-187 du 22 février 1958 modifiant le décret du 24 août 1956 portant statut du Togo ;

Vu le compte rendu de la séance du 23 décembre 1948 au cours de laquelle le Conseil de la République a effectué le tirage au sort de la première série sortante des sénateurs membres du Conseil de la République, le sort ayant désigné la série B,

Décrète :

Article 1er.— La date des élections au Conseil de la République est fixée au dimanche 8 juin 1958 pour le Sénégal, la Haute-Volta, le Niger, le Gabon, l'Oubangui-Chari, Madagascar, la Côte française des Somalis, la Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon et pour la République du Togo, qui appartiennent à la série B du tableau nº 4 annexé à la loi du 23 septembre 1948.

Art. 2.— Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1958.

Félix GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

Gérard JAQUET.

TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

DÉCRET *modifiant le décret du 21 septembre 1957, fixant le nombre des places mises aux concours A, B et C d'admission à l'école normale de la France d'outre-mer et des places réservées aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer à admettre au cycle de perfectionnement de l'école.*

(Du 26 mars 1958.)

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi nº 48-1437 du 14 septembre 1948 ;

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer, modifié et complété par le décret du 14 mai 1956 ;

Vu le décret du 21 septembre 1957 fixant le nombre des places mises au concours A, B et C d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer et les places réservées aux fonctionnaires des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer à admettre au cycle de perfectionnement de l'école,

Décrète :

Article 1er.— L'article 1er du décret du 21 septembre 1957 susvisé est ainsi modifié en ce qui concerne le nombre des fonctionnaires des cadres supérieurs des territoires d'outre-mer à admettre en 1957 au cycle de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer :

Section administrative : 11.

Section judiciaire : 1.

Art. 2.— Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Félix GAILLARD.

Par le Président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

Gérard JAQUET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Robert LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pierre PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Jean-Raymond GUYON.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL *portant ouverture de l'examen professionnel (session 1958) pour la nomination des fonctionnaires du cadre général des adjoints techniques des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer.*

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1958, il a été ouvert en 1958 une session de l'examen professionnel pour la nomination d'adjoints techniques du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

Les dates exactes du commencement des épreuves et les villes où elles seront subies seront portées en temps utile à la connaissance des candidats.

Les demandes d'autorisation à prendre part aux épreuves devront être remises avant le 31 mai 1958 au directeur du service des travaux publics dont dépendent les candidats.

Les candidats désirant être inscrits sur la deuxième partie de la liste devront indiquer le sujet technique ou administratif proposé pour le mémoire ainsi que la matière technique choisie par eux pour l'interrogation orale.

Le nombre de places offertes a été fixé à cinq.

DÉCRETS du 12 avril 1958 *portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'Honneur.*

Par décret du Président de la République en date du 12 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'Hon-

Page LEXPOL 6 sur 16

neur en date du 27 mars 1958 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'Honneur "à titre civil" :

Au grade d'officier.

MM.

.....

Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 28 février 1951. Ancienneté dans le grade : 8 ans 7 mois 15 jours, majorations comprises.

.....

Au grade de chevalier.

MM.

.....

Bernast (Alexis-Gustave), adjoint technique de 1re classe du cadre supérieur des travaux publics de la Polynésie française, Papeete (Tahiti) ; 42 ans 8 mois 3 jours de services, dont 8 ans 2 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

.....

Martin (Yves-Louis), gérant des Etablissements Emile A. Martin et Fils, Papeete (Tahiti), Polynésie française ; 29 ans 6 mois 1 jour de services et de pratique professionnelle dont 3 ans 9 mois de majorations pour mobilisation.

.....

EXTRAITS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, il a été attribué à M. Bonnet (Robert), fonctionnaire du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 3 mois 11 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée ci-dessus, la situation administrative de M. Bonnet (Robert) s'établit comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté :

- Ingénieur de 2e classe le 21 juillet 1952. Ancienneté conservée : 20 jours ; rappels pour services militaires : 4 mois 5 jours ; majoration attribuée : 3 mois 11 jours.

- Inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 26 février 1953. Rappels pour services militaires épuisés ; majoration conservée : 3 mois 11 jours.

- Inspecteur principal (2e échelon) le 11 janvier 1955. Ancienneté conservée : 1 an 10 mois 15 jours ; majoration conservée : 3 mois 11 jours.

- Inspecteur principal (3e échelon) le 15 novembre 1955. Majoration épuisée.

(J.O.R.F. du 2 avril 1958 - page 3237)

LISTE des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1958 sous réserve de la production des pièces règlementaires :

.....

CONCOURS C

Centre de Paris.

.....

M. Laurey (Jacques)

.....

NATURALISATIONS

Par décret en date du 24 février 1958, la nationalité française a été octroyée à :

- M. Ly Sing Lao

né à Hitiaa (île de Tahiti) le 18 décembre 1926, domicilié à Tiarei.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 172 AAE *rapportant l'arrêté n° 121 AAE du 25 mars 1958.*

(Du 28 avril 1958)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 20 du 8 février 1958 de l'Assemblée territoriale modifiant la taxe "ad valorem" sur la sortie des phosphates ;

Vu l'arrêté n° 121 AAE du 25 mars 1958 rendant partiellement exécutoire la délibération n° 20 du 8 février 1958 de l'Assemblée territoriale modifiant la taxe "ad valorem" sur la sortie des phosphates,

ARRÊTE :

Article 1er.— Est rapporté l'arrêté n° 121 AAE susvisé, du 25 mars 1958, rendant exécutoire la délibération n° 20 du 8 février 1958, modifiant la taxe "ad valorem" sur la sortie des phosphates.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,

Papeete, le 28 avril 1958.

C. BAILLY.

ARRÊTÉ n° 176 AAE *rendant exécutoire une délibération de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.*

(Du 6 mai 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution

Page LEXPOL 7 sur 16

d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 36 du 30 avril 1958 de l'Assemblée territoriale abrogeant la délibération n° 12 du 7 février 1958 portant création d'un impôt sur le revenu,

ARRÊTE :

Article 1er.— Est rendue exécutoire la délibération n° 36 du 30 avril 1958 portant abrogation de la délibération n° 12 du 7 février 1958 qui avait créé un impôt sur le revenu.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 6 mai 1958.
C. BAILLY.

DÉLIBÉRATION N° 36-1958

portant abrogation de la délibération n° 12-1958 du 7 février 1958.

L'Assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie, modifié par la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 et la loi n° 57-636 du 26 juillet 1957 relatives à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 1605 APA du 28 novembre, fixant au 10 décembre 1957 la date d'entrée en vigueur du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 295 AAE du 9 avril 1958 portant convocation en session ordinaire de l'Assemblée territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 1950 de l'Assemblée représentative instituant un code des contributions directes, approuvée par décret du 20 mars 1951, et rendue exécutoire par arrêté du 17 mai 1951, ensemble tous textes modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 12-1958 portant création d'un impôt sur le revenu en date du 7 février 1958 ;

Vu la lettre n° 90 CO de M. le gouverneur, chef de territoire en date du 30 avril 1958, enregistrée à l'Assemblée territoriale le même jour sous le n° 411 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement du 30 avril 1958 ;

Délibérant conformément aux textes précités :

Vu les circonstances exceptionnelles ;

Dans sa séance du 30 avril 1958,

Adopte :

Article 1er.— La délibération n° 12-1958 portant création d'un impôt sur le revenu en date du 7 février 1958 est abrogée.

Art. 2.— La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Un secrétaire, R. COLOMBEL. — *Le président,* J.B.H. CERAN-JERUSALEMY.

ARRETE n° 185 AAE., *convoquant l'Assemblée territoriale de la Polynésie française en session extraordinaire.*

(Du 15 mai 1958)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 instituant une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République ;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République ;

Vu le décret du 5 mai 1958 fixant la date de l'élection au conseil de la République dans la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'Assemblée territoriale de la Polynésie française est convoquée en session extraordinaire à Papeete le dimanche 8 juin 1958 pour procéder à l'élection du Sénateur, membre du conseil de la République.

Art. 2.— Le scrutin sera ouvert à 8 heures 30 et clos à 11 heures.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il sera ouvert à 14 heures et clos à 16 heures 30.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 mai 1958.
C. BAILLY.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

Par arrêté n° 174 IT du 2 mai 1958.— Sont nommés membres de la Commission Consultative du Travail pour l'année 1958 :

En qualité de représentants des employeurs

Au titre de l'Union Patronale :

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Puravet Jacques	MM. Lasserre Marcel
Hervé Robert	Juventin André
Chardin François	Pitras François
Drollet Emile	Meunier Robert
Solari René	Malardé Yves

Au titre de représentants des armateurs :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Blouin André	M. Gallois Henri

Page LEXPOL 8 sur 16

En qualité de représentants des travailleurs

Au titre de la Centrale des Travailleurs Chrétiens du Pacifique :

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Bodin Christian	MM. Vernier Jean-Baptiste
Pihatarioe dit Micheli Jean-Pierre	Mooria Rono
Gueirard Henri	Géros Laurent
	Tinirau André Fuller
Mme Drollet Madeleine	

Au titre de l'Union des Syndicats Force Ouvrière :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Hopuare dit Hérault Raymond	M. Bredin William

Au titre du Syndicat Général des Fonctionnaires et Agents :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Bernast Alexis	M. Delamarre René

* * *

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Par arrêté n° 178 JUS du 9 mai 1958.— Les militaires de la gendarmerie ci-après désignés sont habilités, sur toute l'étendue de l'île de Tahiti, à percevoir les amendes forfaitaires pour les contraventions de simple police relatives à la police de la circulation :

M.d.l. chef Taillardas — M.d.l. chef Chauveau
M.d.l. chef Grimon — Gendarme Landouar

* * *

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION

Par décision n° 368 VP/PEL du 26 avril 1958.— La date du concours pour le recrutement de neuf élèves-infirmiers, élèves-infirmières et élèves-sages-femmes du cadre supérieur de la santé, est reportée des 5 et 6 mai 1958 aux 11 et 12 juin 1958.

Les déclarations de candidatures seront reçues au ministère de l'intérieur (service du personnel territorial) jusqu'au 15 mai 1958 au soir.

Par décision n° 369 VP/PEL du 26 avril 1958.— Une nouvelle prolongation de mise en disponibilité sans solde de quatre mois est accordée à compter du 7 février 1958 à Mme Maamaatuaiahutapu (Germaine), secrétaire d'administration de 5e classe du cadre supérieur des affaires administratives, en fonctions au service des finances et de la comptabilité à Papeete.

Par décision n° 370 VP/PEL du 26 avril 1958.— Mlle Tahutini (Gretchen), institutrice suppléante à l'école de Papenoo, cesse ses fonctions pour compter du 17 avril 1958.

Par décision n° 371 VP/PEL du 26 avril 1958.— Pour compter du 15 avril 1958, M. Tauru Manutahi est recruté en qualité de journalier et affecté comme agent de police du district de Hitiaa en remplacement de M. Mato Teriitaria, licencié.

M. Tauru Manutahi percevra un salaire mensuel de trois mille francs (3.000).

M. Tauru Manutahi prêtera par écrit le serment prescrit par la loi.

Par décision n° 372 VP/PEL du 26 avril 1958.— La décision n° 310 VP/PEL en date du 11 avril 1958 est et demeure rapportée.

Par décision n° 373 VP/PEL du 26 avril 1958.— Pour compter du 21 avril 1958, M. Tauru (Michel) instituteur suppléant à l'école de Paofai (filles), est affecté à l'école de Papetoai (Moorea) en remplacement numérique de M. Holozet (Hubert) placé en position de disponibilité pour suivre un stage professionnel dans la métropole.

Par décision n° 374 VP/PEL du 26 avril 1958.— Mme Paquier (Yolande), commis d'administration de 3e classe du cadre secondaire des affaires administratives, est nommée secrétaire-dactylographe au cabinet du ministre des affaires économiques pour compter du 1er janvier 1958.

Par décision n° 375 VP/PEL du 26 avril 1958.— Pour compter du 15 avril 1958, Mlle Céran-Jérusalémy (Michèle) titulaire du b.e.p.c. (indice 150), est recrutée en qualité de suppléante de l'enseignement et affectée à l'école de Pirae en remplacement numérique de M. Drollet (Félix) absent pour raisons de santé.

Par décision n° 376 VP/PEL du 26 avril 1958.— Mlle Tenania Tuehu, titulaire du c.e.p.e. (indice 120), est recrutée en qualité de suppléante du service de l'enseignement pour compter du 21 avril 1958 et affectée à l'école de Paopao (Moorea), en remplacement numérique de Mme Lagarde (Francine) titulaire d'un congé spécial de maternité.

Par décision n° 377 VP/PEL du 26 avril 1958.— Pour compter du 21 avril 1958, jour de son retour dans le territoire, Mlle Mollon (Odette) institutrice principale de 4e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est affectée à l'école de Paofai (filles) en remplacement numérique de M. Tauru (Michel) muté.

Par décision n° 380 VP/PEL du 28 avril 1958.— La date du concours pour le recrutement de deux contrôleurs du cadre supérieur des postes et télécommunications, fixée par la décision n° 215 VP/PEL du 13 mars 1958, est reportée au 3 juillet 1958.

Les candidats à ce concours pourront adresser leur demande au chef du territoire jusqu'au 1er mai 1958.

Par décision n° 381 VP/PEL du 28 avril 1958.— La date du concours pour le recrutement de deux facteurs du cadre secondaire des postes et télécommunications, fixée par la décision n° 216 VP/PEL du 13 mars 1958, est reportée au 3 juillet 1958.

Les candidats à ce concours pourront adresser leur demande au chef du territoire jusqu'au 1er mai 1958.

Par décision n° 384 VP/PEL du 30 avril 1958.— Pour compter du 25 avril 1958, Mlle Golaz (Hélène), titulaire du c.e.p.e. (indice 120), est recrutée en qualité de suppléante du service de l'enseignement et affectée à l'école de Mamao en remplacement numérique de Mme Ioane (Monique) placée en position de disponibilité pour suivre un stage professionnel dans la métropole.

Par décision n° 385 VP/PEL du 30 avril 1958.— La décision n° 339 VP/PEL du 19 avril 1958 est et demeure rapportée.

Page LEXPOL 9 sur 16

Par décision n° 386 VP/PEL du 30 avril 1958.— Sont déclarés reçus au concours ouvert pour le recrutement de trois conducteurs stagiaires de 8e classe du cadre supérieur des travaux publics et des mines :

MM. Maurin (Julien)
Lonjon (Gaëtan)
Van Cam (Pierre)

Sont nommés conducteurs stagiaires de 8e classe du cadre supérieur des travaux publics et des mines pour compter du 1er mai 1958 :

MM. Maurin (Julien)
Lonjon (Gaëtan)
Van Cam (Pierre)

M. Lonjon (Gaëtan), ouvrier d'art hors classe du cadre secondaire des travaux publics et des mines (indice 160), percevra à titre personnel une indemnité différentielle destinée à compenser la différence de traitement résultant de son intégration dans son nouveau cadre.

Par décision n° 387 VP/PEL du 30 avril 1958.— Sont nommés secrétaires d'administration de 8e classe stagiaires du cadre supérieur des affaires administratives, pour compter du 18 avril 1958 :

MM. Tauru (Gabriel)
Lagarde (William)
Bacca (Edgar)
Mme Van Cam (Andrée)
MM. Jurd (Marcel)
Soyer (Marcel)
Rochey (Yves)
Mme Corlay (Rolande)

Sont nommés secrétaires d'administration de 8e classe stagiaires du cadre supérieur des affaires administratives, pour compter du 23 avril 1958 :

M. Doyen (René)
M. Cabral (Onésime)

M. Rochey (Yves), surveillant principal hors classe du cadre secondaire des travaux publics et des mines (indice 204), percevra à titre personnel une indemnité différentielle destinée à compenser la différence de traitement résultant de son intégration dans son nouveau cadre.

Par décision n° 392 VP/PEL du 3 mai 1958.— Pour compter du 14 avril 1958, M. Grand (Ernest), instituteur de 6e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est nommé directeur de l'école de Pirae, en remplacement numérique et pour la durée de l'indisponibilité de M. Drollet (Félix).

Par décision n° 393 VP/PEL du 3 mai 1958.— Une nouvelle prolongation de six mois de disponibilité sans solde est accordée à compter du 23 janvier 1958 à Mme de Salins (Thérèse), institutrice principale de 5e classe du cadre supérieur de l'enseignement de la Polynésie française.

Par décision n° 394 VP/PEL du 3 mai 1958.— Pour compter du 25 avril 1958, Mlle Tahutini (Gretchen), titulaire du c.e.p.e. (indice 120), est recrutée en qualité de suppléante du service de l'enseignement et affectée à l'école de Avera (Raiatea), en remplacement numérique de Mme Brotherson (Florita) affectée provisoirement à l'école de Mamao.

Par décision n° 397 VP/PEL du 7 mai 1958.— La sage-femme de 8e classe du cadre supérieur de la santé Vii (Nelly), du centre médical de Papeete, est affectée au poste médical d'Atuona (Iles Marquises).

L'infirmier de 2e classe Pacome (Jean), en service à Atuona (Iles Marquises), est affecté au centre médical de Papeete.

Ces infirmiers rejoindront leur nouvelle affectation par goélette " Vaitere " au début du mois de mai 1958.

Par décision n° 398 VP/PEL du 7 mai 1958.— L'article 1er de la décision n° 24 MI du 6 janvier 1958 est modifié comme suit :

Pour compter du 27 mars 1958, Mlle Van Bastolaer (Simone), institutrice stagiaire de 8e classe, est titularisée dans ses grade et classe.

Par décision n° 399 VP/PEL du 7 mai 1958.— Pour compter du 21 avril 1958, date de son retour dans le territoire, Mme Lanteirès (Jessie), infirmière principale de 5e classe du cadre supérieur de la santé, est affectée à l'hôpital de Papeete.

Par décision n° 400 VP/PEL du 7 mai 1958.— Pour compter du 25 avril 1958, Mme Brotherson (Florita) née Tematua, institutrice de 8e classe du cadre supérieur de l'enseignement, en fonctions à l'école de Avera (Raiatea), est affectée à l'école de Mamao en remplacement numérique et pour la durée de l'absence de Mlle Sarciaux (Edith) placée en position de disponibilité pour suivre un stage professionnel dans la métropole.

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Par décision n° 383 MF/FC du 29 avril 1958.— Est autorisé, au profit de la centrale des travailleurs chrétiens du Pacifique, le remboursement de ses frais de loyer pour l'année 1958.

Le remboursement sera effectué trimestriellement à terme échu sur présentation de la justification des dépenses engagées.

Par décision n° 388 MF/FC du 2 mai 1958.— Il est alloué à M. John Salmon, capitaine au grand cabotage colonial résidant à Makatea, une somme forfaitaire de 6.320 francs.

Cette somme lui est attribuée à titre d'indemnisation des frais occasionnés par son séjour à Papeete où il a été convoqué en qualité de membre de la commission d'enquête sur la perte du " Vaihinano ", désignée par arrêté n° 1554 du 22 novembre 1955.

La dépense est imputable au budget territorial de l'exercice 1957, chapitre 49, article 4.

Par décision n° 389 MF/FC du 2 mai 1958.— M. Soubirou, professeur au collège Paul Gauguin (indice 400), sera rémunéré forfaitairement au taux maximum mensuel de 3.000 francs pour travaux supplémentaires consacrés à l'enseignement de cours complémentaires.

Cette indemnité lui sera mandatée au titre des mois de l'année scolaire.

La présente décision prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Par décision n° 390 MF/FC du 2 mai 1958.— Des indemnités pour travaux supplémentaires consacrés à l'enseignement de cours complémentaires au collège Paul Gauguin sont allouées au personnel de l'enseignement suivant :

M. Pécastaing (indice 350)
Mme Pécastaing (indice 350)
Mlle Salvadori (indice 326)

Page LEXPOL 10 sur 16

Ces indemnités leur seront mandatées au vu d'un état des heures supplémentaires et de suppléance effectivement faites.

La présente décision prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Par décision n° 395 MF/FC du 6 mai 1958.— Des subventions de fonctionnement sont allouées aux organismes ci-après au titre du budget 1958 :

Société civile immobilière de Tematangi....	60.000
Société civile immobilière de Maturei-Vavao Fangataufa.....	120.000

Imputables au chapitre 67, article 3.

Par décision n° 403 MF/FC du 10 mai 1958.— A compter du 16 janvier 1958 une augmentation de solde équivalente à l'indice net 124 est accordée à M. Tematua (Jean), suppléant de l'enseignement, en service au collège Paul Gauguin.

* * *

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par décision n° 339 ME du 30 avril 1958.— Les demi-bourses à l'internat du collège Paul Gauguin des élèves dont les noms suivent sont renouvelées ou transformées en bourses entières :

.....

Bennett (Rita), demi-bourse à compter du 1er octobre 1957 (régularisation).

Faatau (Gaston) bourse complète à compter du 1er mai 1958.

AVIS OFFICIELS

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU CADASTRE

VENTE

sur soumissions cachetées des matériaux à provenir de la démolition du bâtiment de l'ancienne "Ecole Centrale", à Papeete.

Il sera procédé le mardi 27 mai 1958, à 15 heures, dans le bureau du chef du service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre, Avenue Bruat, à Papeete, à la vente sur soumissions cachetées des matériaux à provenir de la démolition de l'ancien bâtiment de l'Ecole centrale, sis à Papeete.

Le cahier des charges relatif à cette vente pourra être consulté aux bureaux de l'enregistrement, des domaines et du cadastre à Papeete.

Les soumissions devront être remises également, sous pli fermé, au secrétariat du service des domaines à Papeete avant le 27 mai 1958, à 12 heures.

Papeete, le 26 mars 1958.

Le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre,

H. PAMBRUN.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU CADASTRE

AVIS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 août 1927 déterminant le mode et les formalités de bornage des terres dans la Polynésie française, il est donné avis aux propriétaires de parcelles de terre sises dans la vallée de AHAVINI, district de PUEU, à environ 2.500 m de la route, qu'un complément d'opérations cadastrales sera entrepris dans cette vallée à compter du 1er août 1958.

Ces opérations commenceront à partir des dernières propriétés déjà cadastrées en 1930 sous les nos 244-245 et 246, et se poursuivront vers l'intérieur de cette vallée.

Les intéressés qui ne seraient pas en possession de leurs titres de propriété, sont invités à les retirer afin de les présenter au géomètre chargé de ces opérations au moment de son passage sur leurs terres.

Ils sont, en outre, constamment invités à débrousser les limites de leurs terres en accord avec leurs riverains. Cette mesure étant nécessaire pour permettre un avancement rapide des travaux de lever des parcelles de terre.

Toute terre non justifiée par des titres indiscutables ou n'ayant pas de revendication pourra être appréhendée comme bien domanial.

Papeete, le 25 avril 1958.

Le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre,

H. PAMBRUN.

PARAU FAAITE

Mai te au i te mau faataa raa no te faaue raa mana no te 9 no atete 1927 no te mau huru rave raa i te mau tuhaa ohipa taotia raa fenua no te Polynésie française, te faaite hia atu nei te mau fatu no te mau tuhaa fenua e vai ra i uta i te faa AHAVINI mataeinaa PUEU mai te 2.500 m. te atea raa i te purumu rahi, e rave hia te tahi mau tuhaa hau ohipa taniuniu raa fenua i roto i taua faa ra i te mahana matamua no atete 1958.

E haamata hia taua mau tuhaa ohipa ra mai te mau tuhaa fenua hopea o tei taniuniu hia i te matahiti 1930 numera 244-245 e 246 a haere atu ai i te hohonu raa a taua faa ra.

Te mau fatu fenua, o tei ore ta ratou mau parau fatu raa fenua i roaa mai, te titau hia atu nei ia ratou ia haere e iriti mai no te tuu atu i mua i te aro'o te taata taniuniu fenua a te Hau i faataa hia no te reira mau tuhaa ohipa hou a tae atu ai oia i nia i to ratou mau tuhaa fenua.

Te titau maite atoa hia atu nei ratou i te vaere i te mau reni tere raa otia o to ratou mau tuhaa fenua mai te faatitiaifaro maite e te mau fatu fenua e tapiri mai. Te hinaaro hia nei te reira mau faanahoroa ei faatere oioi raa i te mau tuhaa ohipa taniuniu raa fenua.

Te tuhaa fenua o tei ore i haapapu hia mai na roto i te mau parau fatu raa ma te maro ore e o tei ore atoa i tomite hia, e riro ia ite tapea hia ei faufaa na te Hau.

Papeete, i te 25 no eperera 1958.

Te raatira faatere ohipa no te haamana raa parau-fenua amui hau e te taotia raa fenua.

H. PAMBRUN.

Page LEXPOL 11 sur 16

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU CADASTRE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé par les soins du receveur des domaines, le samedi 7 juin 1958, à la vente aux enchères publiques et au profit du plus offrant et dernier enchérisseur :

I.— AU PROFIT DU BUDGET LOCAL

à 9 heures, dans la cour du service des travaux publics et des mines avenue Bruat, à Papeete, de :

— 1 perceuse verticale "Warral Elwelle"

— 1 raboteuse à métaux "Warral Elwelle", modèle 1881, matériel condamné et provenant du service des travaux publics et des mines (P.V. de condamnation du 4 avril 1958).

II.— AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT (Epaves)

(Institut Géographique national)

à 10 heures, dans le parc administratif de Mamao, près de l'ancien musée :

— d'une voiture automobile de marque "Studebaker" n° d'immatriculation 1.093-A,

(Institut géographique national-note n° 30/FE du 22/4/58)

Conditions de la vente

Le prix d'adjudication sera payable à la caisse des domaines avant l'enlèvement des objets achetés. Cet enlèvement doit avoir lieu dans les 24 h. de la vente, à défaut de quoi, les acheteurs seront tenus si le service des domaines l'exige, de lui verser une indemnité journalière qu'il se réserve de fixer lui-même, pour frais d'entrepôt, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre eux à moins que le service des domaines juge utile de considérer les objets non retirés dans les 24 h. de la vente, comme n'ayant jamais été vendus.

Le prix sera majoré de 10 °/o pour tous frais, le receveur des domaines se réserve le droit de modifier les conditions ci-dessus, notamment, s'il l'estime nécessaire, de faire enlever les objets vendus aux frais de l'acquéreur, ou de les retirer de la vente antérieurement ou en cours de l'adjudication.

Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet, avant, pendant et après la vente.

Le chef du service de l'enregistrement des domaines et du cadastre,

H. PAMBRUN.

COMMUNIQUÉ

Le ministre des finances et du plan rappelle à tous les contribuables retardataires qu'en vertu de la règlementation locale, une majoration de 10 °/o sera appliquée le 1er juin 1958, sur tous les impôts de l'exercice 1957 compris dans les rôles émis avant le 31 décembre 1957 et qui n'auront pas été réglés le 31 mai 1958 au plus tard.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de Me H. HOPPENSTEDT, avocat-défenseur

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, le Quinze Novembre mil neuf cent cinquante-sept, enregistré et signifié.

Entre Madame Teipoaita Emiliane Maino, sans profession, demeurant au district de Teahupoo et ayant Me HOPPENSTEDT pour Avocat-défenseur ;

Et Monsieur Griffin PARKER, cultivateur, demeurant à Teahupoo.

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux PARKER-MAINO aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait :

H. HOPPENSTEDT.

GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE

Registre du commerce

Suivant déclarations :

N° 137 du 23/4/58, AUE Tauraa, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1167. Patente : transport de marchandises, denrées, matériaux (Station du marché).

N° 138 du 23/4/58, LEBOUCHER Antonio, demeurant à Arue, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1168. Loueur de moyens de transport par voiture de tourisme.

N° 139 du 23/4/58, APUARII Joseph, demeurant à Papara, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1169. Transport de voyageurs et messageries (2 camions).

N° 140 du 23/4/58, modification a été apportée au n° 949/RA concernant la SARL « RICHERD-LENOBLE » en ce sens que l'article 18 des statuts a été complété par trois paragraphes relatives à la nationalité de la société, — les modifications des statuts, et la transformation en toute autre société.

N° 141 du 23/4/58, TIXIER Edmée, épouse FOREMAN, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1170. Patente de logeur. Etablissement sis 4 Rue Vénus, à Papeete.

N° 142 du 23/4/58, LAYTON André, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1171. Transport pour les voyageurs à la demande ou exceptionnels (taxi 451 A). Station du marché.

N° 143 du 23/4/58, BORDES Frédéric demeurant à Faaone, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1172. Entrepreneur de transport de marchandises, denrées, matériaux.

N° 144 du 24/4/58, adjonction de la patente d'exportateur a été faite au n° 1131/RA concernant GARNIER Eric. Enseigne : SHELLTEX, sis Avenue Régent Paraita, Papeete.

N° 145 du 24/4/58, BAMBRIDGE Angèle, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1173. Patentes de : Fabricant de boissons gazeuses, pâtisserie, loueur de moyens de transport, restaurant, boissons hygiéniques, produits laitiers, licence de 7ème classe. Etablissement MAEVA sis 18 et 20 Rue du Général de Gaulle, à Papeete.

Page LEXPOL 12 sur 16

N° 146 du 24/4/58, BENNETT Alfred, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1174. Transport de voyageurs et de messageries. Station du marché.

N° 147 du 25/4/58, radiation a été faite du n° 175/RA concernant l'Office de Gestion et de Comptabilité. Dissolution anticipée de la société (parts sociales réunies en une seule main).

N° 148 du 25/4/58, adjonction de la patente de logeur a été faite au n° 849/RA concernant LEONTIEFF Nicolas, négociant à Papeete.

N° 149 du 25/4/58 modification a été apportée au n° 1030/RA concernant le salon de coiffure « VERONIQUE » appartenant à Veuve BURTSCHY, en ce sens qu'il a été donné en gérance libre à dame Blanche M. MARTY, épouse CABRAL (acte notarié du 24/4/58).

N° 150 du 25/4/58, MARTY Blanche, Marthe, épouse CABRAL Saturnin, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1175. Gérance libre du salon de coiffure « VERONIQUE » sis 26 Rue du Général de Gaulle à Papeete.

N° 151 du 26/4/58, la société étrangère « SOUTH PACIFIC AIR LINES » dont le siège social est au 311 California Street à San Francisco (USA) a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1176. Agence à Papeete sise au « Fare Gauguin », Rue Gauguin. Objet : transports aériens.

N° 152 du 28/4/58, TSANG Aline, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1177. Patentes : couturière en boutique, tailleur pour hommes, négociant non importateur. Etablissement « MAGASIN SUZANNE » sis rue Colette, à Papeete.

N° 153 du 28/4/58, radiation des professions de : voiturier-automobile et marchand ambulant a été faite au n° 838/RA concernant CHONG LEN, c.i. n° 5332, négociant à Niau (Tuamotu).

N° 154 du 28/4/58, TEAHU Tapeta, Alice, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1178. Patente de négociant, pâtisserie commune. Etablissement sis à Punaauia P.K. 13,500.

N° 155 du 30/4/58, HENRION Bernard, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1179. Imprimeur sur tissus. Etablissement sis à Punaauia, P.K. 16,700.

N° 156 du 30/4/58, SEIGNEUR Marc, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1180. Loueur de moyens de transport par voiture de tourisme. Domicile : Papara.

N° 157 du 2/5/58, FAAREIATUA Rereao a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1181. Marchand ambulant par voiture à bras, transport pour les voyageurs à la demande ou exceptionnels. Domicile : Avenue Prince Hinoi, à Papeete.

N° 158 du 3/5/58, modification a été apportée au n° 280/RA concernant Sylvain ADOLPHE (dit Sylvain) en ce sens qu'il cesse toute activité commerciale en boutique par suite de l'apport effectué par lui de son fonds de commerce à la SARL « PHOTO SERVICE » Il continue néanmoins ses activités en photographie en laboratoire et à l'extérieur.

N° 159 du 3/5/58, la SARL « PHOTO-SERVICE » a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1182. Objet : photographie. Siège : Quai Bir-Hakeim, à Papeete. Gérant : PAILLE Pierre, Edgard, Marc, Frantz.

N° 160 du 3/5/58, modification a été apportée au n° 656/RA concernant la SARL « COUTIMEX » en ce sens qu'elle a été transformée en société en nom collectif pour compter du 17 avril 1958 (Acte notarié de même date).

N° 161 du 3/5/58, LOCK FUI LACK EM LAMG, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1183. Patente de négociant. Etablissement sis à Maeva, île Huahine.

N° 162 du 6/5/58, MAURU Marcel a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1184. Commerçant de 2ème classe. Etablissement à Rikitea, îles Gambier.

N° 163 du 6/5/58, MANUIREVA Pétronille, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 1185. Commerçant de 2ème classe, produits locaux. Etablissement sis à Rikitea, Gambier.

N° 164 du 6/5/58, MANUIREVA Jean, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1186. Commerçant de 2ème classe. Etablissement sis à Rikitea, Gambier.

N° 165 du 6/5/58, TUERA Tuera, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 1187. Boulangerie, pâtisserie, produits locaux (café et coprah). Etablissement sis à Rikitea, Gambier.

Pour extrait conforme :

Le Greffier,

G. REID.

OFFICE DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ

ETABLISSEMENTS G. MARTIN et Fils

S.A.R.L. au Capital de 150.000 Frs

Papeete

Transformation en Société en nom collectif

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 30 avril 1958 enregistré à Papeete le 6 Mai 1958 Vol. 53 F° 45 N° 383 les associés ont transformé la Société en Société en nom collectif avec effet rétroactif à dater du 1er Mars 1958, par application du décret du 27 Mars 1929.

Cette adoption n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Ledit acte n'a apporté aucune modification à l'objet de la société, à sa durée, à son capital, à sa raison sociale.

Le siège social est demeuré à Papeete.

La société sous sa forme nouvelle continue à être gérée par Messieurs Gustave MARTIN et André MARTIN, tous deux commerçants, demeurant à Papeete, associés indéfiniment responsables.

Les gérants jouissent des pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers pour administrer la société ensemble ou séparément.

Page LEXPOL 13 sur 16

Deux originaux dudit acte ont été déposés le 10 Mai 1958 au Greffe du Tribunal de Commerce de Papeete.

Pour extrait conforme :
Les gérants :
Gustave et André MARTIN.

OFFICE DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ

Comptoir Franco-Tahitien

S.A.R.L. au Capital de 100.000 Frs
Siège social : Papeete

Transformation de la Société en société en nom collectif

Suivant acte sous seings privé en date à Papeete du 22 avril 1958, enregistré à Papeete le 28 Avril 1958, Vol. 53, F° 44, N° 373, les associés ont transformé la Société en Société en nom collectif, avec effet rétroactif à dater du 1er janvier 1958, par application du décret du 27 mars 1929.

Cette adoption n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Ledit acte n'a apporté aucune modification à l'objet de la Société, à sa durée, à son capital, à sa raison sociale.

Le siège social est demeuré à Papeete.

La société sous sa forme nouvelle continue à être gérée par Messieurs Henri BERNARD et Emmanuel BERNARD, tous deux commerçants, demeurant à Papeete, associés indéfiniment responsables.

Les gérants jouissent des pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers pour administrer la société ensemble ou séparément.

Deux originaux dudit acte ont été déposés le 9 Mai 1958 au Greffe du Tribual de Commerce de Papeete.

Pour extrait conforme :
Les gérants,
Henri et Emmanuel BERNARD.

Office de Gestion et de Comptabilité

S.A.R.L. au Capital de 200.000 Frs
Siège social - Papeete

Dissolution anticipée

Par suite des cessions de parts faites par Mesdames COUM CHIN Cécile et ATCHEN Elaïda, suivant acte sous seing privé, enregistré à Papeete le 22 Avril 1958, Vol. 53, F° 41, N° 354 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce le 25 Avril 1958, la totalité des 40 parts constituant le capital social se trouve entre les mains de M. Edward BLANCHARD.

De ce fait, la société se trouve dissoute de plein droit à dater du 30 avril 1958.

Pour extrait conforme :
Le gérant.
Ed. BLANCHARD.

Etude de Me LEJEUNE, notaire à Papeete.

Suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 15 avril 1958, enregistré à Papeete le 21 avril 1958, volume 71 folio 5 numéro 26, Monsieur Gulbenk MAYISSIAN, sans profession, et Madame Frida Marcelle SCHMID, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia.

Ont vendu à Monsieur Georges Lucien Gérald DELANOË, commerçant, et Madame Renée Jeanne Valère DELANOË, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia,

Un fonds de commerce de marchand de produits locaux et de couturière exploité à Papeete, rue Bréa n° 5, sous le nom de " TICO-TIKI", moyennant le prix de 128.266 francs.

L'entrée en jouissance des acquéreurs a été fixée le 14 avril 1958.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la présente insertion, à Papeete, en l'Etude de Me LEJEUNE, où domicile a été élu à cet effet.

Pour 2e insertion :
M. LEJEUNE.
Notaire.

Etude de Me LEJEUNE, notaire à Papeete.

GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 24 avril 1958, enregistré à Papeete le 28 avril 1958, volume 71 folio 9 numéro 48, Madame Marcelle Marie FRANCHI, coiffeuse, demeurant précédemment à Punaauia et actuellement à Grasse (Alpes-Maritimes), Boulevard Crouët, Hôtel Beau-Soleil, veuve de Monsieur Arsène Joseph Désiré BURTSCHY,

A donné à bail à titre de gérance libre à Madame Blanche Marie MARTY, coiffeuse, épouse de Monsieur Saturnin Tautini Philippe CABRAL avec lequel elle demeure à Papeete, chemin vicinal de Patutoa,

Le fonds de commerce de salon de coiffure, connu sous le nom de "VERONIQUE" exploité à Papeete, rue du Général de Gaulle, n° 26, pour l'exploitation duquel Madame BURTSCHY est inscrite au registre du commerce de Papeete sous le numéro 1030 du registre analytique.

En vertu de cet acte, Madame CABRAL exploitera le fonds loué à compter rétroactivement du 27 février 1958 à ses risques et périls la bailleresse n'étant tenue d'aucune dette ni d'aucun engagement contracté par la gérante au cours du bail.

Pour extrait et mention :
M. LEJEUNE,
Notaire.

Transformation de la Société à Responsabilité limitée "RICHERD-LENOBLE" au capital de un million de francs en Société en Nom Collectif

Suivant acte sous seings privés en date du 7 Mai 1958 enregistré le 9 Mai 1958 Vol. 53 F° 46 N° 388, Messieurs Louis RICHERD et Pierre LENOBLE, membres de la Société à

Page LEXPOL 14 sur 16

Responsabilité Limitée "RICHERD-LENOBLE" au capital de un million de francs dont le siège est à Papeete.

Ont, à compter du 7 mai 1958, transformé ladite société en société en nom collectif par application de l'article 30 du décret du 27 mars 1929 et de l'article 18 des statuts.

Cette transformation n'a pas entrainé la création d'un être moral nouveau.

Aucune modification n'a été apportée à l'objet de la Société, sa raison sociale, son siège, sa durée ni son capital.

La société sous sa forme nouvelle, continue d'être gérée par M. Louis RICHERD et M. Pierre LENOBLE, tous deux propriétaires, demeurant à Papeete, associés indéfiniment responsables.

Les gérants, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et réaliser son objet.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe des tribunaux de Papeete le 10 mai 1958.

Pour extrait :
P. LENOBLE.

ANNONCES DIVERSES

COOPÉRATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS

Assemblée générale ordinaire du 22 février 1958.

Conseil d'administration :

M. Paul BOUZER
M. J.B. Heitarauri CERAN-JERUSALEMY.
M. Pouvanaa a OOPA
M. Tau ANAPA
M. John TEARIKI
M. Benjamin CERAN-JERUSALEMY

Commission de contrôle :

Mme Alice SMITH
M. Christian BODIN
M. Taataparea COLOMBEL

Gérance :

M. J.B. Heitarauri CERAN-JERUSALEMY, gérant
M. Roger LEHARTEL, directeur commercial.

Pour extrait :
Le président-gérant,
J-B. Heitarauri CERAN-JERUSALEMY.

AVIS

Les créanciers de la société Wing Fung Tai sont priés de s'adresser à Monsieur Hon Lip Edouard (Wing Man Lung) munis de leurs titres entre 9H et 10H, du matin.

Le gérant,

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Textes

relatifs aux prestations et allocations familiales au profit des travailleurs salariés du Territoire.

Prix broché : 20 fr.

Tarif

des impôts directs et taxes assimilées, nomenclature douanière et tarif des droits de douane et autres perçues par le service des douanes et taxes diverses.

Prix : 50 francs

Arrêté n° 583 s.

règlementant l'hygiène et la salubrité publiques dans les Etablissements français de l'Océanie.

Prix broché : 20 fr.

Affiche

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 15 fr.

Arrêté n° 1014 d.

créant dans les Etablissements français de l'Océanie un brevet d'expert en vanille à titre privé et :

Arrêté n° 1015 d.

du 5 avril 1948, réglementant la cueillette, le transport, la préparation, le conditionnement et l'exportation de la vanille dans les Etablissements français de l'Océanie.

Prix broché : 10 fr.

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SERVICE
MÉTÉOROLOGIQUE

RESUME MENSUEL DU TEMPS
en Polynésie Française

MOIS DE
Décembre 1957

DATES	TEMPÉRATURES (en degrés centigrades)							
	MINIMA				MAXIMA			
	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu
1	23.1	24.8	24.9	23.2	30 0	30.0	29.2	26.0
2	22.9	24.9	25.0	23.4	30.2	30.4	29.4	26.0
3	23.5	25.4	26.7	22.6	30 0	31.0	30.4	26.0
4	24 3	24.3	24.9	20.0	28.7	29 8	30.1	25.4
5	23.2	23.8	25.1	18.4	29.3	30.9	30.5	25.2
6	23.2	23.7	23.9	21.6	30.2	30.1	28.1	25.8
7	23.1	25.9	24.2	23.0	29.9	30.0	29.4	26.0
8	22.4	26.9	26.7	23.6	30.4	30 6	30.0	26.0
9	22.4	25.3	25.5	23.8	30.1	30.2	29 5	26.0
10	22.0	25.6	25 8	24.0	30.0	30.8	32.0	26.4
11	24.9	24 5	23.6	23.6	30 6	30 7	27.5	28.0
12	23.8	24.0	25.1	24 0	28.9	31.0	28 6	28.4
13	22.9	24.7	23.4	22 0	30 0	30.0	28.4	26.8
14	23.6	24.9	23.1	22.0	30.4	29.2	28.2	28.0
15	24.5	25.0	24.1	21.6	29 3	29 2	27.5	27.0
16	23.6	24.5	23.2	22 0	29.6	30.0	27.3	26.0
17	23.5	24.8	22.7	23 0	30.3	30.2	28.2	26.6
18	22.5	23.5	23.4	23.0	29.7	30.1	30.3	27.6
19	24.3	24.0	25.9	22 4	29.9	30 0	30.0	27.4
20	21.8	25.0	26.6	22 0	30 0	30.1	29 5	26 4
21	23.1	25.0	25.4	23 4	29 3	30.2	30 3	26.4
22	22.9	25.0	25.7	20.6	30.2	31.2	29.0	26 0
23	22.8	24.0	23.7	23.4	30.2	29.8	30.5	28 0
24	22.9	23.7	24.8	22.2	29.8	31 0	30.4	28.0
25	22.5	24.5	25.0	23.6	29.9	30.2	30.5	27.0
26	22.4	25.6	26.8	21.0	30.3	30.5	30.1	25.0
27	22.4	26.2	26.6	22.6	30.4	30.5	30.1	25.0
28	23.9	23.6	26.4	22.4	28.9	28.2	33.0	26.2
29	24.5	25.6	26.8	21 4	29.6	31.0	32.5	27.0
30	23.3	24.4	25.0	21 0	30.3	29.9	30.0	25.0
31	23.8	23.5	25.8	20.6	30.0	30.0	30.5	25.6

DATES	VENTS EN ALTITUDE (Direction en rose de 36 — Vitesse en mètre-seconde)																	
	PAPEETE						BORA-BORA						TAKAROA					
	1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.	
	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV
1	09	05											05	08	10	06		
2	06	06	06	07									06	07				
3	01	06	01	03	17	04	30	03					07	09	07	06		
4	31	01	17	06			09	03					08	05	10	03	22	04
5	17	02	10	03			09	05					10	05	08	05		
6	10	07	10	03	16	03							08	12				
7	07	09	04	08	14	04	06	10					11	09				
8	10	04	11	05	17	10							11	14	12	16		
9	07	10	08	06	11	12							11	09	11	10		
10	08	06	10	03	10	03	12	05					34	09	36	07	02	07
11	02	02	11	06									04	04	12	03		
12	08	09											11	07				
13	10	02	13	02									07	06				
14	10	07	09	03	09	06							05	09	02	06		
15	10	06	11	06									05	06				
16	34	02	08	02	17	03	14	06	15	08			35	16				
17	17	02	00	00	24	06	12	03	24	06	27	06	33	15	31	14		
18	25	03	28	12	30	03	×	×	30	08			32	11	32	11	31	02
19	19	02	27	10	27	16	35	02	30	10	27	10	10	02				
20	00	00	26	04	23	06							11	04	28	07	32	09
21	09	05	09	06	27	07	10	05	30	05	25	09	04	06	26	05		
22	06	01	09	02	05	25	09	06	22	05	21	08	03	08				
23	23	01	28	04	26	08							03	04				
24	07	01	21	06	22	07							08	05				
25	00	00	00	00	27	03							08	06	15	02		
26	02	04	23	03									07	07	07	02	18	02
27	03	08	35	04			36	09	36	07			05	06	01	05		
28	34	09					30	10	31	06			05	03	01	03		
29	32	05					30	07					12	02				
30	05	06	05	07	33	07	02	04					06	09				
31	25	05	33	08			01	07										

Evolution de la situation générale :

Du 1 au 7 : Un front froid lié à une dépression assez creuse, centrée vers le 35e parallèle traverse les îles de la Société puis les îles Tuamotu. Régime d'E modéré, orages à l'E du 145 W.

Du 8 au 15 : A la suite d'une série de discontinuités orageuses circulant du N au S entre les 10e et 15e parallèle formation d'un minimum de 1000 mbs à l'W des îles Cook.

Du 16 au 20 : Une zone de discontinuité ondule entre Rangiroa et Makatea et forme un minimum de 1007 mbs qui se déplace vers l'ESE accompagné de fortes pluies.

Du 21 au 26 : Hautes pressions au Sud des îles Tubuai se déplaçant dans le courant d'W. Temps assez beau sur le territoire et alizé d'E modéré.

Du 27 au 31 : A l'avant d'un minimum de 999 mbs, centrée au Sud des îles Cook, circulation générale de N perturbée.

Résumé climatologique :

Précipitations.— Excédents notables aux Marquises qui recouvrent près du double de la normale et aux Tuamotu. Déficit à Rapa, aux Gambier, dans les îles de la Société et surtout aux îles Sous-le-Vent.

Température.— Plutôt supérieure à la moyenne sur l'ensemble du territoire.

Insolation.— L'insolation a été plus forte que la normale sur la moitié W du territoire et nettement inférieure sur la moitié Est soumise à des pluies abondantes.

Phénomènes divers.— L'alizé a atteint 19 mètres par seconde à Takaroa, mais pas de dégâts dus au mauvais temps.

Le chef du service météorologique : A. d'HAUTESERRE.

15 Mai 1958 JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE 317

Page ELAPOE 16 sur 16

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

DATES	PRECIPITATIONS (en m/m)				DUREE de l'INSOLATION (en heures)		
	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	Papeete	Takaroa	Rurutu
1	»	2.0	4.4	»	10.9	6.2	5.0
2	»	4.0	6.1	»	11.0	5.2	2.4
3	»	»	5.9	9.0	11.1	7.9	3.0
4	6.5	1.5	0.8	»	0.0	8 6	11.2
5	tr	5.0	14.9	»	5.7	6.6	11.0
6	10.9	»	10.5	»	9.9	0.2	9.9
7	»	0.5	0.1	»	10.6	8.4	8 0
8	»	1.0	tr	»	10.2	9.8	3.8
9	»	»	1.7	»	9.8	8 3	11.6
10	»	»	15.7	»	9.4	9.4	10.3
11	0.1	21.0	1.3	»	9.4	3.6	7.4
12	21.4	5.5	38.6	4 6	0.4	0.0	7.6
13	tr	4.0	24.0	1.3	6.9	0.0	7.5
14	0.3	1 3	11.2	0.7	5.4	0.0	9.2
15	tr	6.6	80 7	21.8	1.5	1.7	2.6
16	»	»	66.7	2.5	5.7	0.0	4.8
17	tr	»	27.8	»	8.7	0.0	11 0
18	»	»	0.3	12.7	8.9	4.2	6.6
19	»	»	tr	3.6	11.1	8.6	6.1
20	»	»	2.6	»	10 4	10.2	5.5
21	»	»	6.7	»	6.3	9.2	5.9
22	»	3.5	6.3	29.2	9.8	9.3	0.8
23	tr	»	13.9	»	3.8	6.5	10.7
24	»	0.6	9.1	»	8.1	5.7	12.0
25	»	3.5	»	5.7	9.4	9.7	6.6
26	»	1.0	»	17.5	10 9	10.3	0.0
27	8.5	7.5	0.1	60.9	9.8	9.2	0.0
28	17.6	6.0	»	»	1.3	9.7	8.0
29	81.2	»	15.4	4.2	0 2	10.4	8 2
30	1.3	17.5	1.7	7.8	1.3	9.0	0.0
31	8.0	5.0	1.9	24.2	6.6	8.8	0.0

NOTA.— La station de Takaroa a été fermée en octobre et novembre 1957.

STATIONS	TEMPÉRATURE DE L'AIR SOUS ABRI (degrés centigrades)									HUMIDITÉ relative en % à			TENSION de VAPEUR moyenne en mbs	EVAPORATION en m/m	NÉBULOSITÉ TOTALE (en octas) à		
	Température maximum	Température minimum	Moy. $\frac{Tx+Tn}{2}$	Ecart à la normale	Maximum absolu	Minimum absolu	TEMPÉRATURE à 08 h.	TEMPÉRATURE à 14 h.	TEMPÉRATURE à 20 h.	08 h.	14 h.	20 h.			08 h.	14 h.	20 h.
Papeete	29.9	23.1	26 5	+ 0.7	30.4	21.3	27.6	29.2	25.7	76	71	85	28.2	83	4	5	4
Bora-Bora	30.2	24.7	27.5	+ 0.7	31.2	23.5	26 8	28.7	26.7	82	77	84	29.5	×	5	5	5
Takaroa	29.7	25.0	27.4	+ 0.2	33.0	22.7	27.3	28.3	27.0	81	77	82	29.4	121	4	5	4
Rurutu	26.5	22.3	24.4	— 0.5	28.4	18 4	24.8	25.8	24.0	83	80	86	26.1	×	6	5	5
Rapa	24.2	19.9	22.0	+ 0 1	27.1	15.9	22.3	23.2	21.7	77	74	79	20.9	79	7	7	6

STATIONS	INSOLATION (en heures)	PRÉCIPITATIONS			VENT (Vitesse en m/s)								NOMBRE DE JOURS DE :				TEMPÉRATURE dans le sol à 30 cm (obs. de 8 h.)
		Total en m/m	Ecart à la normale	Nombre de jours	DIRECTION DOMINANTE Vitesse moyenne (toutes directions) 08 h. DD	08 h. VV	14 h. DD	14 h. VV	20 h. DD	20 h. VV	VITESSE maxima DD	VITESSE maxima VV	Ciel clair	Ciel couvert	Orage	Vent supérieur à 21 m/s	
Papeete	225	155.8	—101.2	10	OO	00	W	03	OO	00	WSW	12	2	5	3	0	29.1
Bora-Bora	211	97.0	—212.1	19	E	03	E	03	OO	00	E	08	1	1	4	0	×
Takaroa	197	368 4	+201.5	27	E	04	E	04	E	04	E	19	0	7	3	0	28.3
Rurutu	197	205.7	+ 1.1	15	E	05	E	05	E	05	E	14	0	7	2	0	26.6
Rapa	174	132.7	— 44.8	17	NE	05	NE	06	NE	05	WNW	17	0	10	2	0	24.4

RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE

RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES		I. MARQUISES		TUAMOTUS				I. SOUS-LE-VENT	
NOM DES STATIONS	Hitiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atimaono	Tubuai		Taiohae	Atuona	Anaa	Rangiroa	Pukapuka	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopélia
Total en m/m	306	271	267	307	188	109		280	297	102	187	×	184	161	285	×
Ecart à la moyenne	— 80	+ 50	— 110	+ 54	— 9	— 78		+ 217	+ 204	×	+ 17	×	— 34	+ 73	— 61	×
Nombre de jours	20	17	19	17	15	12		9	9	9	17	×	22	19	21	×